

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 40,00 F
ÉTRANGER: 50,00

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 20,00 F
Changement d'adresse: 0,50 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 6,00 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 301947 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 565).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.587 du 20 mai 1975 portant nomination d'un membre du Tribunal du Travail (p. 566).

Ordonnance Souveraine n° 5.602 du 11 juin 1975 portant nomination d'un membre du Conseil Littéraire de la « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 566).

Ordonnance Souveraine n° 5.603 du 11 juin 1975 portant nomination d'un membre du Conseil Musical de la « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 566).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 75-253 du 12 juin 1975 portant majoration des crédits et des recettes d'un compte spécial du Trésor (p. 567).

Arrêté Ministériel n° 75-254 du 12 juin 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de sciences naturelles dans les établissements scolaires (p. 567).

Arrêté Ministériel n° 75-256 du 6 juin 1975 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque des Amis du Cirque » (p. 568).

Arrêté Ministériel n° 75-259 du 13 juin 1975 relatif aux prix à la distribution de certains produits industriels (p. 568).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 75-27 du 19 juin 1975 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quat Albert 1^{er}) (p. 568).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Service de la Circulation

État des mesures prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation concernant la circulation et le stationnement des véhicules (p. 569).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 75-26 (p. 569).

Avis de vacance d'emplois n° 75-27 (p. 569).

INFORMATIONS (p. 569 à 571).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 571 à 578)

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont offert au Palais Princier, le 16 juin 1975 un déjeuner en l'honneur de S. E. M. l'Ambassadeur des États-Unis en France et M^{me} Kenneth Rush.

Assistaient à ce déjeuner: M. Michael Owens, Chef du Cabinet, M. le Consul des États-Unis d'Amérique et M^{me} William S. Tiney, M. et M^{me} Harold Moseley, M. et M^{me} William H.G. Giblin, M. Philip Chadbourn, M. le Consul honoraire du Guatemala et M^{me} Louis Chiron, M. Dieter Friedrich, Consul honoraire d'Éthiopie, M. et M^{me} Henry Rey, M^{me} Wilfred Groote, M^{me} Vera Maxwell, ainsi que les Membres du Service d'Honneur.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.587 du 20 mai 1975 portant nomination d'un membre du Tribunal du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 446, du 16 mai 1946, portant création du Tribunal du Travail, modifiée et complétée par les Lois n° 522, du 21 décembre 1950, n° 736, du 26 mars 1968 et n° 824, du 23 juin 1967;

Vu Notre Ordonnance n° 3.581, du 14 août 1967, relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail;

Vu Notre Ordonnance n° 5.214, du 10 octobre 1973, portant nomination des membres du Tribunal du Travail;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André Rolingher est nommé membre du Tribunal du Travail, aux lieu et place de M. Joseph Comberti, décédé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.602 du 11 juin 1975 portant nomination d'un membre du Conseil Littéraire de la « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 796, du 17 février 1966, créant un établissement public dit « Fondation Prince Pierre de Monaco »;

Vu la Loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics;

Vu Notre Ordonnance n° 3.529, du 12 avril 1966, portant nomination des membres du Conseil d'administration de la « Fondation Prince Pierre de Monaco », complétée par Notre Ordonnance n° 4.279, du 24 mars 1969;

Vu Notre Ordonnance n° 5.530, du 21 février 1975, portant nomination des membres du Conseil Littéraire de la « Fondation Prince Pierre de Monaco »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Tournier, de l'Académie Goncourt, est nommé membre du Conseil Littéraire de la « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.603 du 11 juin 1975 portant nomination d'un membre du Conseil Musical de la « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 796, du 17 février 1966, créant un établissement public dit « Fondation Prince Pierre de Monaco »;

Vu la Loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics;

Vu Notre Ordonnance n° 3.529, du 12 avril 1966, portant nomination des Membres du Conseil d'administration de la « Fondation Prince Pierre de Monaco », complétée par Notre Ordonnance n° 4.279, du 24 mars 1969;

Vu Notre Ordonnance n° 4.403, du 7 février 1970, portant nomination des membres du Conseil Musical de la « Fondation Prince Pierre de Monaco »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Narcis Bonet est nommé Membre du Conseil Musical de la « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 75-253 du 12 juin 1975 portant majoration des crédits et des recettes d'un compte spécial du Trésor.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de budget;
Vu la Loi n° 965 du 16 décembre 1974 portant fixation du budget de l'exercice 1975;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4908 du 21 avril 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant des recettes prévues par la Loi n° 965 susvisée en ce qui concerne le compte spécial du Trésor « Avances exceptionnelles sur traitement » est porté à cent cinquante cinq mille (155.000) francs.

ART. 2.

Le montant des crédits ouverts par cette même Loi au titre du compte spécial du Trésor considéré est porté à trois cent dix mille (310.000) francs.

ART. 3.

Ces majorations seront soumises au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de budget.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie et le Secrétaire Général du Ministère d'État sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-254 du 12 juin 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de sciences naturelles dans les établissements scolaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 30 avril 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de sciences naturelles dans les établissements scolaires.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions ci-après :

- posséder la nationalité monégasque;
- être titulaire de la licence d'enseignement de sciences naturelles;
- justifier de deux ans au moins d'enseignement dans un établissement scolaire de la Principauté et avoir subi une inspection favorable.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- deux extraits d'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des diplômes et des références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. Raymond Bergonzi, Directeur de la Fonction Publique, Président;

ou René Stefanelli, Secrétaire en Chef de la Direction de la Fonction Publique;

Jean-Claude Michel, Secrétaire au Département de l'Intérieur;

M^{lle} Annette Posta, professeur agrégé de sciences naturelles au Lycée Albert 1^{er};

MM. Roger Passeron, Secrétaire en Chef au Département des Finances et de l'Économie;

Baptiste Marsan, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Forçion Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-256 du 6 juin 1975 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque des Amis du Cirque ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association Monégasque des Amis du Cirque »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association Monégasque des Amis du Cirque » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-259 du 13 juin 1975 relatif aux prix à la distribution de certains produits industriels.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2° alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour tous les produits figurant sur la liste ci-après, à tous les stades de la revente et jusqu'au 15 septembre 1975, les prix pratiqués par chaque importateur ou distributeur, y compris les pharmacies, ne doivent pas excéder le niveau atteint au cours de la période comprise entre le 23 mai et le 3 juin 1975 inclus :

LISTE DES PRODUITS

- Tous vêtements (homme, femme, enfant, à l'exclusion des accessoires du vêtement lorsqu'ils sont vendus séparément);
- Articles chaussants (y compris chaussures de sport);
- Articles de lingerie;
- Articles de bonneterie (à l'exception des bas et collants);
- Articles de chemiserie;
- Linge de maison (y compris mouchoirs)
- Fils à tricoter;
- Vaisselle de faïence;
- Articles de ménage en matière plastique;
- Papiers à usage sanitaire et domestique, à l'exclusion des couches bébés.

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 17 juin 1975.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 75-27 du 19 juin 1975 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert 1^{er}).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du Port;

Vu l'article 47 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974;

Vu l'ampliation dudit Arrêté Municipal transmise à S. E. M. le Ministre d'État en date du 9 juin 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion d'un gymkhana moto-scootériste la circulation des piétons est interdite sur la plate-forme centrale du quai Albert 1^{er} le dimanche 22 juin 1975, de 8 heures à 12 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 19 juin 1975.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Service de la Circulation

État des mesures prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation concernant la circulation et le stationnement des véhicules.

M. W.F., demeurant à Monaco, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de six mois, pour conduite en état d'ivresse.

M. M.M., demeurant à Monaco, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de trois mois, pour défaut de maîtrise du véhicule.

M. C.A., demeurant à Beausoleil, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de deux mois, pour défaut de maîtrise du véhicule.

M^{me} C.M., demeurant à Beausoleil, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de trois mois pour imprudence.

M. S.A., demeurant à Nice, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté, pour une durée de dix mois, pour conduite en état d'ivresse.

M. D.R., demeurant à Marseille, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de six mois pour imprudence.

M. L.R.V., demeurant à Madrid (Espagne), interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de 6 mois, pour imprudence.

M. A.L., demeurant à Monaco, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de trois mois, pour imprudence.

M. K.C., demeurant à Nice, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de trois mois pour imprudence.

M^{me} B.R., demeurant à Lugano (Suisse), interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée d'un an, pour délit de fuite.

M. C.R., demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de six mois pour refus de priorité à piéton.

M. C.G., demeurant à Nice, interdiction de conduire tout véhicule sur le territoire de la Principauté pour une durée de six mois, pour excès de vitesse.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 75-26.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il est procédé à l'engagement d'un (e) employé (e) temporaire ayant de bonnes connaissances en dactylographie et qui sera chargé (e) de la location des places pour les spectacles organisés par le Comité des Fêtes, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 1975.

Les personnes intéressées devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier, à savoir :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emplois n° 75-27.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel, fait connaître que deux emplois d'agents temporaires sont vacants à la Police Municipale pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1975.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La lutte contre la pollution...

...qui est l'objectif primordial du projet RAMOGE... est menée, activement, dans les eaux monégasques (et voisines).

Le navire-laboratoire — le RAMOGE précisément — que S.A.S. le Prince a mis à la disposition des chercheurs du Centre Scientifique de Monaco est désormais opérationnel et sa zone d'action, une zone, véritablement, *pilote*, s'étend du Cap Martin au Cap Ferrat.

Récemment, une démonstration du *eyclonet* 050 a mis en évidence les qualités de cet appareil qui peut, facilement, être fixé de part et d'autre d'un simple canot pneumatique, ou remorqué par lui.

100 litres de mazout avaient été (volontairement) déversés sur le plan d'eau du Port de Monaco et le cyclone 050 (dont le fonctionnement est fondé sur le principe de l'hydro-cyclone, d'où son nom) les récupérait en quelques minutes sous le regard visiblement intéressé de S.A.S. le Prince qui avait tenu à assister, personnellement, à cette démonstration parfaitement réussie.

Le séjour en Principauté de S.E. M. Albert B. F. Burger

L'Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en France, de passage en Principauté, a été reçu, en audience privée, par S.A.S. le Prince, le samedi 14 juin, à 16 heures, au Palais Princier.

La veille, S.E.M. Albert B.F. Burger avait accompli les traditionnelles visites protocolaires, au Palais du Gouvernement, au Conseil National et à la Mairie, et une visite de courtoisie au Consulat Général de France, avant de se rendre, en fin d'après midi, à l'élégant cocktail offert en son honneur par M. Bruno Ingold, Consul Général d'Afrique du Sud à Monaco.

La Musique.

Les plus beaux airs de l'Opéra italien (Rossini, Bellini, Donizetti, Verdi, Mascagni et Puccini) seront chantés, ce vendredi 20 juin, à 21 heures, au Théâtre du Fort Antoine par Maryse Lanza, *soprano*; Amanda Cassini, *mezzo*; Romano Pini, *ténor* et Nicola Troisi, *baryton*.

Au piano d'accompagnement, Marcelle Gastaldi.

Organisé par le Service des Affaires Culturelles, et dirigé par Marcel Gay, ce concert devrait normalement (car il le mérite) attirer un nombreux public d'*appassionati* (sans complexes) du *bel cantissimo*!

**

Les jeunes talents que nous applaudirons le dimanche 22 juin, à 21 heures, Salle Garnier : Dimitri Manolov et Marta Deyanova nous viennent, cette fois, de Bulgarie.

Le premier conduira l'Orchestre et la seconde interprétera le 1^{er} concerto pour piano, de Serghei Rachmaninoff.

Sheherazade, de Rimski-Korsakov et *Ouverture*, de Pantocho Vladiguérov compléteront le programme.

La série de concerts *Jeunes Talents*, due à l'initiative de notre Orchestre National et du Conseil International de la Musique UNESCO nous proposera encore deux soirées consacrées, respectivement, à la Suisse, le dimanche 29 juin, et au Brésil, le dimanche 6 juillet.

Le Chef et le soliste seront, pour la Suisse, Eric Bauer et Thomas Furi (violon); pour le Brésil, Henrique Morelenbaum et Maria-Lucia Godoy, (soprano).

**

Auparavant, le mercredi 25 juin, à 21 heures, la Salle Garnier accueillera un concert de gala donné, sous la présidence effective de S.A.S. la Princesse, au profit des œuvres de la Société de Saint Vincent de Paul.

Au programme : Beethoven.

Franco Mannino dirigera l'orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, tour à tour, du pupitre, (pour l'ouverture de *Prométhée* et la 5^e *Symphonie*) et du piano, (pour le 3^e *Concerto*).

Je tiens à préciser que Franco Mannino et les musiciens apporteront, bénévolement, leur concours à ce concert de bienfaisance.

Le Gala d'ouverture du Monte-Carlo Sporting Club...

...fut, comme prévu (pensez-vous, un vendredi 13) une réussite totale!

Côté plateau, bien sûr, avec Audrey Arno, un niagara de femme, chantant dans toutes les langues en usage au Sporting, dansant (divinement) et menant la revue...

...et quelle revue, mon Dieu!... *Alerte, somptueuse...* à l'arraché d'un bout à l'autre... André Levasseur, une fois encore, s'est surpassé!

Chorégraphies précises... mais débordant d'imagination, de Jean Moussy... servies à merveille par les (beaux) garçons et les (jolies) filles qui forment, triomphants, la troupe homogène et bondissante des Monte-Carlo Dancers...

Quant aux orchestres Aimé Barelli... est-ce bien la peine de rappeler qu'ils atteignent, et depuis longtemps, la perfection?...

Côté salle (des Étoiles) archi-comble, des convives apparemment heureux, et même décontractés... (eh oui, cela arrive, parfois, au Monte-Carlo Sporting Club) ...acclamant le spectacle et lançant même des roses autour d'Audrey Arno.

Oui, la saison d'été est bien partie à Monte-Carlo.

Déjà, d'autres galas ont succédé, dans une même ambiance de victoire, au gala d'ouverture. En particulier, le gala du commerce, le samedi 14 juin, en présence de S.A.S. le Prince et celui donné, le lundi 16, à l'intention des spécialistes du tourisme qui en ont d'ailleurs profité pour faire plus ample connaissance avec les salles de jeux, night-clubs, restaurants, jardins, cinéma en plein air du Monte-Carlo Sporting Club...

...du Monte-Carlo Sporting Club qui fêtera, le dimanche 22, son tout premier anniversaire!

**

Audrey Arno, jusqu'au jeudi 26 juin.

Le vendredi 27, dîner de gala avec Julien Clerc.

Les samedi 28 et dimanche 29, dîner-spectacle avec, pour la première fois en Europe, *the starfire*.

Le lundi 30, Betty Mars.

Etc!

Les Prix Jean Antoine-Triumph Variétés.

Depuis 1958, les délégués d'une vingtaine d'organismes nationaux de radiodiffusion se réunissent, courant juin, en Principauté, pour décerner à la meilleure émission de variétés, les *Prix Jean Antoine-Triumph Variétés* : coupe en or, pour le programme présentant le maximum de qualités internationales; coupe en argent, pour l'idée la plus originale.

C'est le pianiste-compositeur Jack Dieval qui eut l'idée, il y a 18 ans — Jean Antoine étant alors Directeur des Programmes et Robert Schick, Directeur Général, de Radio Monte-Carlo — de cette compétition internationale qui, d'emblée, s'imposa comme l'une des plus importantes du genre.

Son organisation est assurée, avec une minutie à laquelle j'ai grand plaisir à rendre hommage, par Fernand Soboul, Secrétaire Général des Programmes de RMC.

Pour les Prix *Jean Antoine-Triumph Variétés* 1975, le jury international siégera du lundi 23 au mercredi 25 juin sous la présidence de Philippe Fontana. Jury international... très international même puisque l'Allemagne Fédérale, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, Monaco, la Norvège, la Pologne, la Suède, la Suisse, la Tunisie, et la Yougoslavie y seront représentés.

A la Croix Rouge Monégasque...

...les *cours de santé au foyer* ont repris le 18 juin. Ces cours, dispensés, régulièrement, le mercredi, à 17 h. 30, par une infirmière qualifiée, agréée par la Ligue des Sociétés de Croix Rouge sont ouverts, gratuitement, à toutes les personnes, sans distinction de sexe, qui souhaitent s'initier, le plus rapidement possible, aux soins à donner à un nouveau né ainsi qu'aux règles de diététique pour bébé ou très jeune enfant.

Le football monégasque...

...se porte bien!

L'équipe professionnelle de l'ASM s'est, honorablement distinguée tout le long du Championnat de France de 1^{re} Division et si les derniers matches ont traduit une certaine lassitude, la saison passée, dans l'ensemble, peut être considérée comme une excellente saison!

Le remaniement qui vient d'intervenir au sein du comité de gestion n'est donc pas lié à l'état de santé du football monégasque mais, simplement, aux perspectives d'avenir. De l'avis, en effet, des techniciens en la matière, le football professionnel est désormais en butte — et le sera bien davantage au cours des prochaines années — à des problèmes dont la complexité ira croissant sans cesse. D'où la nécessité de *renforcer* la cohésion et la solidité des instances dirigeantes.

Or, le comité de gestion de l'A.S. Monaco, mis en place en décembre 1973, pour une période transitoire, ne répond plus exactement à ces conditions. Son responsable, M. Henry Crevetto... dont le dévouement à la cause du football est légendaire en Principauté... n'est plus à même de poursuivre sa mission sportive dans des conditions optima étant de plus en plus retenu par les tâches absorbantes de ses importantes fonctions au Département des Finances et de l'Économie.

C'est pourquoi, le Comité de Gestion a désormais, un nouveau Président en la personne du Dr J.L. Campora.

Campora... un nom qui sonne clair aux oreilles, et au cœur, des supporters ardents du football monégasque des années 50...

...Rappelons-nous, Charles Campora, le Président du renouveau, l'artisan dynamique, et toujours sur la brèche, de l'époque glorieuse de l'A.S. Monaco.

Tel Père... tel Fils.

A priori, je ferai donc confiance au Dr J.L. Campora et aux membres du comité de gestion :

les deux *sortants*... reconfirmés : le Commandant Yves Caruso et M. André Morra;

et les 3 *nouveaux* (qui ont d'ailleurs déjà appartenu à plusieurs comités précédents) : MM. Victor Projetti, Max Poggi et Emile Rossi.

Une autre nomination... ou, plutôt, une confirmation : celle de Ruben Bravo comme Directeur Sportif.

Le Comité de Gestion de l'A.S. Monaco pourra, également, compter sur Armand Forcherio, actuellement entraîneur des jeunes footballeurs, qui assumera les fonctions de Secrétaire Général Adjoint, le Secrétariat Général restant assuré par M. Louis Vacarezza.

Enfin, les relations avec la presse — et je m'en réjouis — seront confiées à Georges Bertellotti dont la convalescence, après son grave accident survenu au Grand Prix Automobile de Barcelone, se poursuit, jour après jour, avec bonheur.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite du sieur Jean-Daniel FORTI, commerçant sous l'enseigne « PISCINE SERVICE » a autorisé le syndic à payer à la Société « COGENEC » la somme de 6.850 francs et à la Société « SOVAC » celle de 1.629 francs 79, à prélever sur le montant de la réalisation aux enchères publiques des deux véhicules dépendant de la faillite.

Monaco, le 10 juin 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé d'office la clôture des opérations de la faillite de la S.A.M. « SABE » dont le siège social était à Monaco, rue Saige, pour insuffisance d'actif, et ce avec toutes ses conséquences légales.

Pour extrait certifié conforme.

Délivré à Monaco, le 12 juin 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 30 janvier 1975, Monsieur Louis-Joseph MARINO et M^{me} Claudia DANIEL, son épouse, demeurant ensemble à Monaco-Ville, 8, ruelle Sainte-Dévote, ont vendu à Monsieur Silvio WERREN, restaurateur, demeurant à Monaco, 51, rue Grimaldi, un fonds de commerce de bar, restaurant, vins en bouteilles cachetées à emporter, et pizzeria, exploité à Monaco, 4, rue Terrazzani.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 10 juin 1975, M^{me} Colette AUDUBERT, épouse de Monsieur Esprit TOSELLO, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard de France et Monsieur Richard PUCCI, restaurateur, demeurant à Monaco, 15, boulevard Charles III, ont résilié purement et simplement, à compter du 30 juin 1975, la location-gérance de fonds de commerce « BAR-RESTAURANT ALEX », exploité à Monte-Carlo, 21 et 23, avenue Saint-Charles, qui avait été consentie par M^{me} TOSELLO audit Monsieur PUCCI pour une durée d'une année, devant se terminer le 31 août 1975, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 29 août 1974.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'étude de M^e Aureglia, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 19 février 1975 par le notaire soussigné, M^{me} Cécile, Jeannette GIACARDI, sans profession, veuve de Monsieur René GROSFILLEZ, demeurant à Monte-Carlo, n° 8, boulevard des Moulins, a concédé en gérance libre à Monsieur Robert GROSFILLEZ, Opticien, son fils, demeurant même adresse, tous ses droits indivis dans un fonds de commerce d'optique, lunetterie, appareils et fournitures photographiques, appareils de correction auditive, exploité à Monte-Carlo, n° 8, boulevard des Moulins, pour une durée de dix années, commençant à courir à compter rétroactivement du 21 juillet 1972.

Il a été prévu un cautionnement de TROIS MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 avril 1975, M^{me} Simone, Marie, Charlotte, Joséphine, Madeleine PIZZIO, commerçante, demeurant à Monaco, 45, rue Grimaldi, divorcée non remariée de Monsieur René CORDOLIANI, a fait donation à sa mère, M^{me} Marie, Thérèse BAREL, commerçante, demeurant à Monaco, 15, avenue Crovetto Frères, Veuve non remariée de Monsieur Alfred PIZZIO,

d'un fonds de commerce de « LINGERIE, BONNETERIE, CORSETS », situé à Monaco, 45, rue Grimaldi.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 17 mars 1975, Monsieur Marcel MICHELIS et M^{me} France NIRASCOU, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 22, boulevard d'Italie, ont vendu à M^{me} Daniëlle ORCEL, épouse de Monsieur Jean-Louis BORRAS, demeurant à Huez en Oisans (Isère), un fonds de commerce de librairie, papeterie, cartes postales, maroquinerie, bimbelerie et bazar, connu sous le nom de « LIBRAIRIE PAPETERIE SELECTA », exploité à Monte-Carlo, 22, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte sous seings-privés en date à Monaco le 12 juin 1975, enregistré à Monaco le 13 juin 1975, f^o 82 R, case 1, Monsieur Armand BALLESTRA, demeurant 11, rue Grimaldi à Monaco et M^{me} Louise BALLESTRA, demeurant l'Escorial, 31, avenue Hector Otto à Monaco, ont cédé à Monsieur Ettore GHILARDI et à M^{me} Clorinde RAYBAUD, son épouse, demeurant ensemble « Le Roqueville » 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tous leurs droits sans exception ni réserve, au bail des locaux où s'exploite actuellement un fonds de commerce de café, bar, restaurant, dépendant d'un immeuble sis à Monaco 6, avenue Saint-Michel, à l'exclusion de tout autre élément du fonds. L'entrée en jouissance des cessionnaires a été fixée au 1^{er} juillet 1975.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile des cessionnaires, « Le Roqueville » 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Par Ordonnance de Référé en date du 4 juin 1975, Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco a constaté la résiliation du contrat de gérance consenti par Madame France-Anne-Marie DEVALLE, dite Huguette, épouse de Monsieur Emile BATTAGLIA, demeurant, 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, à Monsieur Claude RODRIGUEZ, demeurant H.L.M. Bloc Hyacinthe, à Beausoleil, suivant acte du notaire soussigné du 21 octobre 1974 relativement à un fonds de commerce dénommé « COMPTOIR DU CYCLE », exploité 19, boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, en double minute, par M^e Rey, notaire soussigné, et M^e Crovetto, Notaire à Monaco, le 19 mars 1975, la Société en nom collectif dénommée « REGUL et MONGELARD » au capital de 170.000 francs et siège social n^o 10, rue Terrazzani, à Monaco, a acquis de Monsieur Roger-Raoul-Guy SALOMONE, restaurateur et Madame Jeannette, Joséphine, Marie AGNESI, son épouse, sans profession, demeurant n^o 3, rue des Açores, à Monaco, un fonds de commerce de Bar-Restaurant, connu sous le nom de « Bar-Restaurant de l'Avenir », exploité Villa du Pin, 16, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« SÉRIGRAPHIE MONÉGASQUE »

en abrégé « S.M. »
(société anonyme monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SÉRIGRAPHIE MONÉGASQUE » en abrégé « S.M. », au capital de 150.000 francs et siège social n° 8, rue Plati à Monaco.

Monsieur Alexis HAGAERTS, sérigraphe, demeurant n° 13, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville,

a fait apport à ladite Société « SÉRIGRAPHIE MONÉGASQUE » en abrégé « S.M. » sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, d'un atelier de sérigraphie (écran de soie), pour impression sur tous supports publicitaires et industriels, exploité n° 8, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

CESSION D'ACTIONS

Deuxième Insertion

En vue de la cession de la totalité des actions de la « SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE MONÉGASQUE DU CARLTON », ayant son siège 7, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, à la Société Anonyme Monégasque « INTERCO », ayant son siège 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, les créanciers éventuels de la « SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE MONÉGASQUE DU CARLTON » sont priés, s'il y a lieu, de faire opposition au siège de la Société anonyme monégasque « INTERCO », dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 1975.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

« RANISE frère et sœur »

dénommée « AU BON VOYAGEUR »

CESSION DE DROITS SOCIAUX

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, en date du 21 janvier 1975, M^{lle} Muriel-Joelle RANISE, secrétaire, demeurant « Le Mirage », avenue de la Paix à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes), a cédé à M^{me} Danielle Myriam DUNK épouse RANISE, commerçante, demeurant 15, boulevard de Belgique à Monaco, CENT PARTS d'intérêt de cent francs chacune de valeur nominale, lui appartenant dans la Société en nom collectif dénommée « RANISE FRÈRE ET SŒUR », au capital de 20.000 francs, avec siège à Monaco, connue sous la dénomination de « AU BON VOYAGEUR » et constituée aux termes de ses statuts en date du 10 janvier 1974.

A la suite de cette cession, la Société continuera à exister entre Monsieur Patrick-Alain RANISE et M^{me} Danielle Myriam DUNK épouse RANISE, susnommés.

Le capital social sera réparti entre les deux associés à concurrence de CENT PARTS à Monsieur Patrick-Alain RANISE, et à concurrence de CENT PARTS à M^{me} Danielle Myriam DUNK épouse RANISE.

La raison et la signature sociales deviennent « RANISE ET COMPAGNIE » et la dénomination commerciale demeure « AU BON VOYAGEUR ».

La Société sera gérée et administrée avec les pouvoirs les plus étendus, par Monsieur RANISE et M^{me} DUNK, épouse RANISE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Une expédition de l'acte sus-énoncé du 21 janvier 1975 a été déposée, le 18 juin 1975 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« LABO-CHEMIE MÉDITERRANÉEN »

(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, en date du 30 novembre 1974, les administrateurs de la Société anonyme monégasque dénommée « LABO-CHEMIE MÉDITERRANÉEN », au capital de 300.000 francs et siège social, n° 7 bis, rue des Açores, à Monaco, ont été réunis en Conseil d'Administration sur convocation verbale du Président, à l'effet d'assister à une Assemblée générale extraordinaire devant avoir lieu le 17 décembre 1974.

II. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, tenue, au même siège social, le 17 décembre 1974, toutes actions présentes, les Actionnaires de ladite Société, ont décidé :

a) d'étendre l'activité de la Société au secteur de l'équipement;

b) de modifier, en conséquence, l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 :

« La Société a pour objet : l'achat et la vente en « gros et demi-gros, l'importation, l'exportation de « tous produits ou appareils d'entretien et de désinfection. »

« Ainsi que tous matériels, articles et produits « divers d'équipement nécessaires aux Hôtels, Restaurants, Mairies, Ponts et Chaussées et autres collectivités. »

« Et, généralement, toutes opérations mobilières « et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

III. — Les résolutions votées par l'Assemblée générale extraordinaire, précitée, du 17 décembre 1974, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 17 avril 1975, publié au « Journal de Monaco », le 9 mai 1975.

IV. — L'original du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 1974, susvisée, et l'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, du 17 décembre 1974, aussi susvisée, ont été déposés, avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 3 juin 1975.

V. — Une expédition de l'acte, précité, du 3 juin 1975 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 16 juin 1975:

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« Société Anonyme ROBOMAT »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME ROBOMAT » au capital de 100.000 francs et siège social « Le Thalès » rue du Stade, à Monaco, établis, en brevet, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, le 19 mars 1975 et déposés au rang de ses minutes; par acte du 4 juin 1975;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 4 juin 1975, par le notaire soussigné.

3°) Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social le 5 juin 1975, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 17 juin 1975 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« BIOBIC-MONACO »

(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, tenue, au siège social, n° 23, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, le 2 septembre 1974, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « BIOBIC-MONACO » ont décidé :

a) D'étendre l'activité de la Société par l'ouverture d'un département « Ingénieur-Conseils » et l'extension du département « Produits Chimiques » au commerce des matières premières utilisées dans la fabrication de la pâte à papier.

b) de modifier, en conséquence, l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 :

« La Société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

« L'étude, la représentation et la vente de tous « produits biochimiques et chimiques en général » et plus particulièrement ceux utilisés dans l'industrie « de la pâte à papier.

« L'étude, la fabrication, la représentation et la « vente d'appareils divers utilisés par l'industrie « chimique en général et plus particulièrement par « l'industrie de la pâte à papier.

« L'ouverture d'un bureau d'Ingénieurs-Conseils « pour l'industrie chimique en général et plus particulièrement pour l'industrie de la pâte à papier.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières « et immobilières se rattachant à l'objet social cis « dessus. »

II. — Les résolutions votées par l'Assemblée générale extraordinaire, précitée, du 2 septembre 1974, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 décembre 1974, publié au « Journal de Monaco », le 10 janvier 1975.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 2 septembre 1974, a été déposé, avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, par acte du 9 juin 1975.

IV. — Une expédition de l'acte, précité, du 9 juin 1975, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 19 juin 1975.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« SOCIÉTÉ DE SERVICES COMPTABLES ET ADMINISTRATIFS »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DE SERVICES COMPTABLES ET ADMINISTRATIFS », au capital de 500.000 francs et siège social « Le Panorama », rue Grimaldi, à Monaco, établis, en brevet, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, le 6 février 1975, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 6 juin 1975.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 6 juin 1975, par le notaire soussigné.

3°) Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 6 juin 1975, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 19 juin 1975 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**« SOCIÉTÉ MONÉGASQUE
DE RÉALISATIONS IMMOBILIÈRES »**

en abrégé « SOMORIM »

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi numéro 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que l'expédition d'un acte reçu par le notaire soussigné le 6 juin 1975, contenant :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE RÉALISATIONS IMMOBILIÈRES » en abrégé « SOMORIM » au capital de 300.000 francs et siège numéro 2 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, établis en brevet par M^e Rey, notaire soussigné, le 25 février 1975.

2°) Et délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, audit siège social, le 6 juin 1975,

a été déposée le 17 juin 1975 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

« KINGBO S.A. »

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes suivants :

Statuts de la Société anonyme monégasque dite « KINGBO S.A. », au capital de 100.000 francs, avec

siège à Monte-Carlo, « Le Mirabeau », avenue des Citronniers, établis, en brevet, par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, les 15 mars et 24 septembre 1974, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 23 mai 1975;

Déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par le fondateur suivant acte reçu, le 2 juin 1975, par le notaire soussigné;

et délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue le 12 juin 1975, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour,

ont été déposées, le 20 juin 1975, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 juin 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

C. F. E.

Société anonyme monégasque au capital de 250.000 francs

Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - MONACO

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « COMPTOIR FRANCE ÉTRANGER » au capital de 250.000 francs divisé en 2500 actions de 100.00 francs chacune, sont convoqués en Assemblée, générale ordinaire annuelle, au siège social 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le lundi 7 juillet 1975 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social de 12 mois, clos le 31 décembre 1974;

2°) Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice;

3°) Examen et approbation des comptes s'il y a lieu, affectation des résultats quitus aux Administrateurs;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des opérations visées par l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« A. B. S. A. M. »

Société anonyme monégasque au capital de Frs 350.000,00

Siège social : 3, avenue Saint-Charles - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège social, le lundi 7 juillet 1975, à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1974;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice;

- 3°) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice 1974, affectation des résultats;
- 4°) Quitus aux Administrateurs en fonction;
- 5°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes;
- 6°) Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.
